

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 31 mai 2021  
N° CP-2021-6-6-2

### **6<sup>ème</sup> Commission**

Commission du patrimoine et du rayonnement touristique et culturel alsacien

### **Service instructeur**

Politique castrale et Haut-Koenigsbourg

### **Service consulté**

Pôle Mémoire Archives d'Alsace

## **AIDE EXCEPTIONNELLE AUX STRUCTURES PATRIMONIALES AU TITRE DU PLAN ALSACIEN DE REBOND, SOLIDAIRE ET DURABLE**

Résumé : Le présent rapport propose, au titre du Plan alsacien de Rebond solidaire et durable, dans le cadre du soutien aux structures patrimoniales suite à la crise sanitaire, d'attribuer et d'autoriser le versement de deux subventions exceptionnelles de fonctionnement, au syndicat mixte du château du Hohlandsbourg ainsi qu'au syndicat mixte du Mémorial de l'Alsace-Moselle, pour un montant total de 135 250 €.

A l'instar de nombreuses structures culturelles et patrimoniales contribuant à dynamiser les territoires et qui souffrent depuis l'année dernière des effets de cette crise sanitaire, deux syndicats mixtes, dont la CeA est membre, nécessitent un soutien supplémentaire exceptionnel :

- le Syndicat Mixte du Hohlandsbourg,
- le Syndicat Mixte du Mémorial de l'Alsace-Moselle.

La baisse considérable de la fréquentation due aux confinements, aux règles sanitaires strictes des visites pendant les périodes autorisées et aux annulations de manifestations, a produit par ricochet, un effondrement des recettes de la billetterie, de la boutique et des visites guidées.

Ainsi, le château du Hohlandsbourg a enregistré en 2020 une fréquentation de 24 561 visiteurs contre 57 659 visiteurs en 2019, soit - 58 %.

Le Mémorial de l'Alsace-Moselle a accueilli 12 770 visiteurs en 2020 contre 49 600 visiteurs en 2019, soit – 74 %.

Malgré les efforts de ces structures pour tenter de réduire leurs dépenses, de nombreuses charges courantes de fonctionnement incompressibles ou non reportables ont été maintenues.

De plus, leur statut de Syndicat mixte ouvert reconnu au titre du CGCT comme une collectivité, n'a pu leur permettre de bénéficier d'aides de l'Etat.

En sa qualité de membre de ces deux syndicats mixtes, et par ailleurs propriétaire du château du Hohlandsbourg, la CeA souhaite marquer son soutien à ces deux partenaires qui sont à la fois des structures patrimoniales mais aussi des équipements de rayonnement de l'histoire de l'Alsace.

Cette aide exceptionnelle apportée par la CeA afin d'atténuer l'impact de cette situation également exceptionnelle, s'ajoute à la contribution statutaire et à la subvention d'investissement.

Sur cette base, lors de sa réunion du 3 mai 2021, la Commission du patrimoine et du rayonnement touristique et culturel alsacien a validé les propositions d'attribution des aides exceptionnelles de fonctionnement suivantes :

- Hohlandsbourg : 80 000 €,
- Mémorial de l'Alsace-Moselle : 55 250 €.

Soit un montant de 135 250 €.

La Commission du patrimoine et du rayonnement touristique et culturel alsacien a proposé que ces aides soient attribuées au titre du Plan alsacien de Rebond solidaire et durable, adopté par la CeA le 26 mars 2021 pour faire face aux effets de la crise sanitaire, et selon les modalités figurant dans le tableau joint en annexe A de ce rapport.

Les commissions territoriales en ont été informées : la 10ème Commission (Ouest Alsace – Saverne – Molsheim) pour le Mémorial de l'Alsace-Moselle, la 13ème Commission (Région de Colmar) pour le Hohlandsbourg.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer et d'autoriser le versement de la subvention exceptionnelle de fonctionnement au syndicat mixte du Hohlandsbourg pour un montant de 80 000 €, conformément à l'annexe A,

- D'attribuer et d'autoriser le versement de la subvention exceptionnelle de fonctionnement au syndicat mixte du Mémorial de l'Alsace-Moselle, pour un montant de 55 250 €, conformément à l'annexe A,

- D'autoriser, par dérogation au règlement budgétaire et financier de la collectivité et par analogie aux principes du Plan Alsacien de Rebond, Solidaire et Durable approuvé par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-4-8-4 du 26 mars 2021 adoptés en faveur du monde associatif, le versement en une seule fois des subventions précitées octroyées dans le cadre de la présente délibération en faveur de collectivités publiques ou groupement de collectivités publiques, quel que soit le degré de réalisation des actions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY